

lois

Loi n° 85-54 du 22 mai 1985 portant ratification de la convention conclue entre la Tunisie et l'Italie en matière de sécurité sociale (1).

Au nom du peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne,

La chambre des députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention annexée à la présente loi, conclue entre la République tunisienne et la République italienne en matière de sécurité sociale et signée à Tunis le 7 décembre 1984.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au palais de Carthage, le 22 mai 1985

Le Président de la République tunisienne
HABIB BOURGUIBA

(1) Travaux préparatoires ;
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 14 mai 1985.